

COMMUNE DE OCANA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 31 août 2023, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

- Madame Catherine Angelina ANGELELLI épouse ANEDDA, née à AJACCIO le 9 novembre 1964 ;
- Madame Nicole Marie-Pierre ANGELELLI épouse CAVALLI, née à DRAGUIGNAN le 7 novembre 1961 ;
- Madame Annette ANGELELLI, née à PARIS 13ÈME le 7 août 1959 ;
- Madame Alix ANGELELLI, née à AUBERVILLIERS le 28 juillet 1990 ;
- Monsieur Philippe Jules Grimaud GIOVANNI, né à PARIS 14ÈME le 17 avril 1959 ;
- Monsieur Jules ANGELELLI, né à PORTO-VECCHIO le 12 décembre 1972 ;
- Monsieur François-Joseph ANGELELLI, né à PARIS 16ÈME le 11 novembre 1963 ;
- Madame Laure Noellie GIOVANNI, née à PARIS 14ÈME le 24 novembre 1957 ;
- Madame Sylvie Gisèle ANGELELLI, née à PARIS 14ÈME le 13 août 1955 ;
- Madame Marie-Noëlle COMITI, née à PARIS 14ÈME le 18 juin 1955 ;
- Madame Palma COMITI, née à PARIS 14ÈME le 20 juin 1962 ;
- Monsieur Jean-Marc ANGELELLI, né à PARIS 7ÈME le 17 août 1957 ;
- Monsieur Jean-Pierre Antoine Padoue COMITI, né à PARIS 14ÈME le 15 juin 1956 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédés tant directement que du chef de leur auteur, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A OCANA (CORSE-DU-SUD).

Dans un ensemble immobilier cadastré section B lieudit **OCANA** N°337 pour 00a 40ca et 338 pour 00a 45ca ;
Les lots N°5, soit au 2ème étage, un appartement de 2 pièces côté NORD.
Et N°6, soit un comble au grenier.

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI